ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

148-2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918
Mercredi 11 novembre 2026

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la cérémonie commémorant l'armistice du 11 novembre 1918,
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le déroulement de cette cérémonie dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :
A l'occasion du défilé, qui débutera place de la Mairie et s'achèvera devant le monument aux morts Place Isaac de la Roche, la circulation de tous véhicules sera temporairement interrompue :
- Rue de la Rose et Rue de l'Etre entre 10h00 et 11h00
- Rue de la Mairie et Place Isaac de la Roche entre 11h00 et 12h00.

Les interruptions de circulation seront limitées au temps nécessaire au passage du cortège.
Le parcours du défilé ainsi que les points d'interruption temporaire de circulation sont matérialisés sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 – STATIONNEMENT :
Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – ENLÈVEMENT DES VEHICULES EN INFRACTION :
Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment en matière d'immobilisation et de mise en fourrière, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – SECURITE ET SIGNALISATION :
La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place par les services de la commune conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.
Afin d'assurer la sécurité du parcours du défilé, des barrières ainsi que des agents seront positionnés aux intersections concernées.
Un véhicule ouvrira le cortège et un autre le clôturera.

ARTICLE 5 – VALIDITE DU PRESENT ARRETE :
Le présent arrêté est applicable le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 12h30.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe
15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
accueil@roeze.fr

ARTICLE 6 – AUTORITES COMPETENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

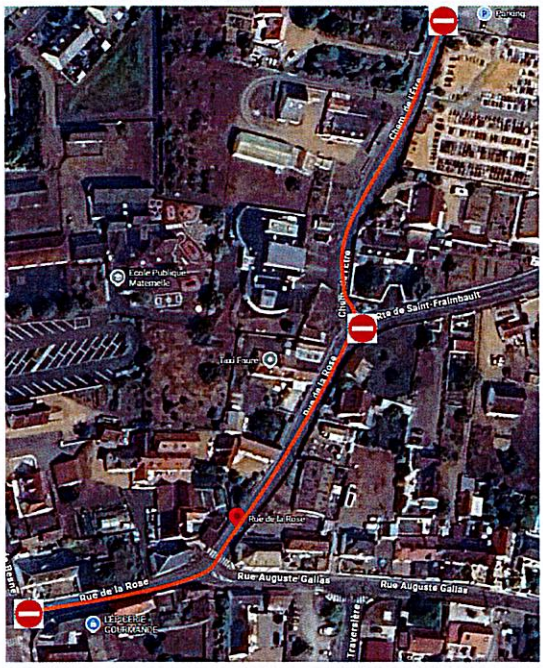



Légende :

Défilé

Point d'interruption temporaire de circulation

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 03 novembre 2026

MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Sarthe)

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 03/11/2026
Acte Diffusé à :
* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
* Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
* ATD sud Sarthe